



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gestion

Question écrite n° 128044

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les perspectives offertes par la dématérialisation relative à la vie associative. Actuellement plusieurs services sont d'ores et déjà accessibles en ligne : création d'associations, demande de subventions, consultation des annonces publiées au *Journal officiel* des associations, dissolution d'associations. Il est prévu, fort judicieusement, d'étendre les services en lignes offerts aux associations et à leurs dirigeants. L'article 2 du décret du 16 août 1901 prévoit que « toute personne a droit de prendre communication sans déplacement, au secrétariat de la préfecture ou de la sous-préfecture, des statuts et déclarations ainsi que des pièces faisant connaître les modifications de statuts et les changements survenus dans l'administration ». Aussi aimerait-elle savoir s'il envisage de permettre une consultation en ligne de ces documents.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128044

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 février 2012, page 1207

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)